Sanala PATRIMOINE

GUIDE PRATIQUE · ÉDITION NOVEMBRE 2026

Transmettre son patrimoine

Droits de succession, assurance-vie, donations, démembrement : combien vos héritiers paieront et comment réduire la facture.

Succession | Donation | Édition 2027

Alexis Bied
Ingénieur patrimonial, fondateur de Sanala Patrimoine
Animateur du podcast Les Investissables

Dans ce guide

01 Qui hérite, et combien ils paient

02 L'assurance-vie, l'outil de transmission

03 Donner de son vivant

04 Démembrement et entreprise

05 La check-list

06 Les erreurs à éviter

Pour qui ?

- Vous voulez savoir ce que vos héritiers paieront.
- Vous avez des enfants et un patrimoine supérieur à 100 000€ par enfant.
- Vous souhaitez transmettre à un neveu, un concubin ou un ami.

> **LE MOT D'ALEXIS**
>
> La transmission est le sujet que l'on repousse toujours, alors que le temps est le premier levier : les abattements se renouvellent tous les 15 ans et l'assurance-vie est plus efficace avant 70 ans.
>
> Ce guide vous donne les règles et les outils pour décider à temps.

L'essentiel en une page

- **Conjoint et partenaire de PACS** : exonérés de droits de succession.
- **100 000€ par enfant et par parent**, renouvelables tous les 15 ans en donation.
- **Assurance-vie** : 152 500€ par bénéficiaire hors droits pour les versements avant 70 ans.
- **Neveux et tiers** : 55% et 60% de droits après de faibles abattements.
- **Démembrement et pacte Dutreil** : les deux leviers majeurs des patrimoines importants.

01

Qui hérite, et combien ils paient

Héritier	Abattement	Taux
Conjoint, partenaire de PACS	Exonéré	0%
Enfant	100 000€	5% à 45%
Frère, sœur	15 932€	35% puis 45%
Neveu, nièce	7 967€	55%
Autre personne	1 594€	60%

Sans testament, les enfants héritent en priorité ; le conjoint choisit entre l'usufruit de tout le patrimoine et le quart en pleine propriété lorsque tous les enfants sont communs. Le partenaire de PACS n'hérite que par testament.

02

L'assurance-vie, l'outil de transmission

Versements	Fiscalité au décès
Avant 70 ans	152 500€ par bénéficiaire, puis 20% jusqu'à 700 000€ et 31,25%
Après 70 ans	Primes au-delà de 30 500€ au barème, gains exonérés

Exemple : 300 000€ pour deux enfants

Laissés dans la succession, après des biens qui ont déjà consommé les abattements, ces 300 000€ coûtent environ 60 000€ de droits. Logés dans une assurance-vie alimentée avant 70 ans, ils sont transmis sans droits : 150 000€ par enfant, sous l'abattement de 152 500€.

Soigner la clause

- désigner nommément les bénéficiaires si la famille est recomposée ;
- prévoir des bénéficiaires de second rang ;
- envisager une clause démembrée : usufruit au conjoint, nue-propriété aux enfants.

03

Donner de son vivant

Outil	Montant ou effet	Conditions
Donation classique	100 000€ par parent et par enfant	Renouvelable tous les 15 ans
Don familial d'argent	31 865€ (50 000€ prévu par le projet de loi de finances 2027)	Donateur de moins de 80 ans, bénéficiaire majeur
Petit-enfant	31 865€ d'abattement	Tous les 15 ans
Donation-partage	Valeurs figées au jour de la donation	Évite les conflits au décès

Le rappel fiscal

Les donations de moins de 15 ans au jour du décès sont rappelées : elles ont consommé l'abattement. Commencer tôt permet de l'utiliser deux ou trois fois.

04

Démembrement et entreprise

Âge de l'usufruitier	Valeur de la nue-propriété
51 à 60 ans	50%
61 à 70 ans	60%
71 à 80 ans	70%
81 à 90 ans	80%

Donner la nue-propriété réduit la base taxable, et l'usufruit rejoint la nue-propriété au décès sans droits. Pour une entreprise, le pacte Dutreil exonère 75% de la valeur des titres, sous engagement collectif puis individuel de conservation, avec une fonction de direction exercée par l'un des signataires ou des héritiers.

05

La check-list

À cocher avant de décider. Si une case reste vide, c'est le sujet à creuser en priorité.

- [ ] J'ai estimé mon patrimoine net, résidence principale comprise.
- [ ] Je sais qui hérite de moi sans testament.
- [ ] J'ai calculé les droits que paieraient mes héritiers aujourd'hui.
- [ ] Mes clauses bénéficiaires d'assurance-vie sont à jour.
- [ ] J'ai alimenté mes contrats avant 70 ans quand c'était possible.
- [ ] J'ai noté la date de mes dernières donations (rappel de 15 ans).
- [ ] Mon conjoint est protégé (donation au dernier vivant, régime matrimonial).
- [ ] Si je suis chef d'entreprise, j'ai étudié le pacte Dutreil.

06

Les erreurs à éviter

1 **Attendre pour donner**

Chaque période de 15 ans perdue est un abattement de 100 000€ par enfant en moins.

2 **Laisser une clause bénéficiaire standard**

Elle peut ne plus correspondre à votre famille.

3 **Oublier le partenaire de PACS**

Sans testament, il n'hérite de rien.

4 **Tout verser après 70 ans**

L'abattement tombe à 30 500€ pour tous les bénéficiaires réunis.

5 **Transmettre son entreprise sans pacte Dutreil**

Les droits peuvent obliger les héritiers à vendre.

ET MAINTENANT ?

Préparez votre transmission

On chiffre la facture actuelle de vos héritiers et l'effet d'une stratégie de donations, de démembrement et d'assurance-vie, en lien avec votre notaire.

- Un premier rendez-vous de découverte, en visio, sans engagement.
- Une analyse chiffrée de votre situation, avec votre expert-comptable si besoin.
- Des recommandations écrites, conformes à la réglementation (rapport d'adéquation).

Prendre rendez-vous avec Alexis →

Lien direct : calendly.com/alexis-bied/1

Pour aller plus loin
L'article complet, l'épisode des Investissables et le simulateur : www.sanala.fr/guides/droits-de-succession.html

Sources officielles

- Service-public.fr : droits de succession, abattements et barème
  https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F14198
- Légifrance : article 777 du CGI (barème des droits de mutation à titre gratuit)
  https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006069577/
- Légifrance : article 990 I du CGI (assurance-vie, versements avant 70 ans)
  https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006069577/
- Légifrance : article 757 B du CGI (assurance-vie, primes versées après 70 ans)
  https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006069577/
- La finance pour tous : projet de loi de finances pour 2027, mesures sur les donations
  https://www.lafinancepourtous.com/2026/10/02/projet-de-loi-de-finances-pour-2027-les-mesures-pour-les-particuliers/

Avertissement

Ce guide est un document d'information à caractère général. Il ne constitue ni un conseil personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une consultation juridique ou fiscale. Les règles citées sont celles en vigueur à la date de rédaction et peuvent évoluer, notamment avec la loi de finances pour 2027 en cours de discussion. Les exemples chiffrés sont simplifiés et illustratifs. Avant toute décision, faites étudier votre situation par un professionnel. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les règles civiles sont simplifiées : consultez un notaire pour toute situation particulière.

Mentions légales

Sanala Patrimoine, SARL au capital de 1 500€, RCS Saint-Pierre 987 386 604. Conseiller en investissements financiers (CIF) et courtier en assurance (COA) immatriculé à l'ORIAS sous le n° 24004574 (www.orias.fr), adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF. Carte CPI n° 1310 2024 000 000 108 délivrée par la CCI Marseille-Provence, sans détention de fonds. Responsabilité civile professionnelle : MMA Entreprise. Autorités de contrôle : AMF et ACPR.

Document gratuit, réservé à un usage personnel. Reproduction interdite sans autorisation. © Sanala Patrimoine, novembre 2026.